

Office Public Municipal d'HLM - Baux emphytéotiques - Subvention exceptionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la rénovation du centre ancien de Besançon, la Ville de Besançon a consenti en 1986 trois baux emphytéotiques à l'Office Public d'HLM de Besançon pour les ensembles immobiliers suivants :

- 56 à 62 rue Battant - 16 rue Champrond
- 23 rue Bersot
- 140 Grande Rue.

Les redevances dues à la Ville sont égales au produit des loyers commerciaux et professionnels mis en recouvrement (déduction faite des frais de gestion).

Le recouvrement de ces redevances a dû être différé, l'Office souhaitant la renégociation des conditions financières de ces baux de manière à ramener ces redevances à un niveau symbolique, et ce, au motif que l'emphytéote avait dû faire des travaux d'aménagement des locaux professionnels et commerciaux (pour 194 870 F) intégrés aux investissements engagés à l'occasion des opérations d'acquisition-amélioration précitées et non couverts par des recettes.

Après négociation, un accord a pu intervenir sur le maintien des clauses des baux en l'état, et sur le principe de l'octroi d'une aide tout à fait exceptionnelle de 200 000 F au profit de l'Office Municipal d'HLM, en compensation des travaux réalisés.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 000 F à cet organisme. En cas d'accord, il conviendra de voter en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, chapitre 964.2, article 691, code service 20500, un crédit d'égale somme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), adopte cette proposition.